

Protocole à suivre par les managers en cas d'urgence

accident du travail / gestion d'un malaise / trouble du comportement

Si vous deviez être informé ou témoin d'un accident ou malaise d'un agent ou d'un salarié d'un prestataire de la collectivité ou faire face à une personne qui présente des troubles du comportement (visiteur- agent- prestataire), vous devez appliquer les consignes suivantes :

- 1. Retirer la personne de ses fonctions, mettre la personne en sécurité ; si nécessaire mettre l'environnement du poste de travail en sécurité (machines / outils).**
- 2. Prévenir impérativement, et dans tous les cas de figure, le SAMU n° 15 pour une orientation médicale sur la base de l'analyse de la situation.**
- 3. Prévenir un agent SST présent sur le site (liste actualisée annuellement, affichée dans les locaux (ex : au réfectoire en ce qui concerne le siège). Il assurera la surveillance de la personne dans l'attente de l'arrivée des secours ou de la personne à prévenir en cas d'urgence le cas échéant (si les secours ont confirmé qu'ils n'intervenaient pas et que le retour à domicile est envisagé).**
- 4. S'il s'agit d'un agent : informer dans les minutes qui suivent la Direction des Ressources Humaines pour détermination de l'imputabilité au titre de l'accident de service, formalités administratives : déclaration, bon de prise en charge financière des frais de consultation et des soins éventuels). En cas d'hospitalisation urgente, le bon de prise en charge pourra être remis à la sortie de l'hôpital. En effet, lors de l'admission les secours indiqueront qu'il s'agit d'un accident du travail.**

5.

Si l'orientation des secours par le 15 confirme un retour possible à domicile

La personne peut être accompagnée à son domicile ou chez un médecin →

Elle est alors cherchée et ramenée par la personne pouvant accueillir l'agent à son domicile (la personne doit être en règle vis-à-vis du code de la route).

JAMAIS PAR UN COLLEAGUE OU UN MANAGER (dégradation de la situation en chemin prise de risques et responsabilité engagée).

L'agent ne peut pas être accueilli à son domicile →

L'agent est placé en salle de pause ou de réunion en présence d'un SST dans l'attente de l'arrivée de la personne qui le prendra en charge. Idem pour toute personne extérieure aux services (usagers, prestataire).